

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20.11.2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CHAMPCEVINEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LECOMTE, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2023.

Présents : Christian LECOMTE, Jean-Luc CHERON, Arlette TOURNIER, Christian MALAVERGNE, Nella MONTET, Max FAURE, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER, Michel BOURNAZEAUD, Karine CARIO, Rajaa COURTOIS, Sylviane DELERIVE, Daniel FARGEOT, Frédéric LARZINIÈRE, Jean-Michel LOT, Françoise MARTY, Sophie OLTHOFF, Alain PETIT, Elisabeth PICHON, Virginie PUYDEBOIS, Adrienne SARLANDIE, Cécile TOUZE, Agnès VALET-NARJOU.

Absents (excusés) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Cyril CATARD

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2023
2. Modification des statuts du Grand Périgueux
3. Approbation du rapport de la CLECT du Grand Périgueux
4. Modification des commissions municipales
5. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie
6. Demande de subvention DETR 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie
7. Demande de subvention départementale 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie
8. Définition des Zones d'Accélération pour Energies Renouvelables (ZAEnR)
9. Décision modificative n° 1 du budget
10. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2024
11. Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028
12. Vote des tarifs pour le séjour au ski
13. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau année 2022
14. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2022
15. Echange de parcelles pour modification du tracé d'un chemin rural à la Combe de la Roussie
16. Echange de parcelles pour modification du tracé d'un chemin rural à la Bonnelie
17. Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2
18. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2
19. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
20. Questions diverses

1. Approbation du PV de la réunion du 25 septembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des statuts du Grand Périgueux

Monsieur le Maire rappelle que des modifications sont intervenues au niveau de l'Agglomération du Grand Périgueux, que chaque commune membre doit approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commandement dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT).

Pour information, M. le Maire rappelle les compétences du GRAND PERIGUEUX.

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1er janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commandement n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commandement sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Approuve les modifications statutaires telles que définies dans la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 22 juin 2023 et sa pièce annexe.

3. Approbation du rapport de la CLECT du Grand Périgueux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 29 septembre 2023, annexé à la présente délibération, notifié aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux par lettre reçue en date du 11 octobre 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II

de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission ;

Vu l'évolution des transferts de compétences, qui n'impacte pas la commune de Champcevinel,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir APPROUVER le rapport de la CLECT du 29 septembre 2023 tel que présenté en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LARZINIÈRE)

DÉCIDE :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 29 septembre 2023 tel que présenté en annexe.

4. Modification des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/27 il a été créé 9 commissions municipales, modifiées par délibération n° 2020/77, par délibération n° 2021/3, par délibération n° 2022/71 et par délibération n° 2023/55.

Il souhaite modifier leur composition ainsi :

M. Jean-Michel LOT souhaite ne plus faire partie de la commission CULTURE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour nommer les commissions municipales.
- approuve la liste modifiée des commissions communales et leur composition par les différents membres du conseil municipal, telle que présentée ci-dessous :

VIE ASSOCIATIVE	Max Faure , Virginie Puydebois, Nella Montet, Christian Malavergne, Elisabeth Pichon.
AFFAIRES SOCIALES	Christian Malavergne , Alain Petit, Cécile Touze, Arlette Tournier, Max Faure.
ENFANCE ET JEUNESSE	Arlette Tournier , Elisabeth Pichon, Sophie Olthoff, Rajaa Courtois, Cécile TOUZE, Karine CARIO.
FINANCES	Christian Malavergne , Jean-Luc Cheron, Arlette TOURNIER, Nella Montet, Max Faure, Adrienne Sarlandie, Alain Petit, Frédéric Larzinière, Cyril CATARD, Yohan GRANGIER.
CULTURE	Nella Montet , Virginie Puydebois, Sylviane Delerive.
COMMUNICATION	Yohan Grangier , Cyril Catard, Frédéric Larzinière, Françoise Marty, Sylviane DELERIVE.
JUMELAGE	Nella Montet , Daniel Fargeot, Michel Bournazeaud, Sylviane Delerive.
URBANISME ET TRAVAUX	Jean-Luc Chéron , Adrienne Sarlandie, Daniel Fargeot, Elisabeth Pichon, Christian Malavergne, Agnès Valet-Narjou, Michel Bournazeaud, Karine CARIO, Virginie Puydebois.
ENVIRONNEMENT	Cyril Catard , Daniel Fargeot, Yohan Grangier, Karine Cario, Françoise Marty, Agnès Valet-Narjou, Adrienne SARLANDIE, Sophie OLTHOFF.

5. Autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022.82 du 05/12/2022 par laquelle il avait été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire, avec cuisines et légumerie, avec le cabinet d'architectes DAUPHINS, pour un taux de rémunération de 12.25 % du montant hors taxe des travaux, soit un montant d'honoraires de 331 407.50 € HT (397 689 € TTC).

La validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par la maîtrise d'ouvrage indique un montant arrêté des travaux qui modifie le montant forfaitaire de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de cette phase APD.

M. le Maire donne le détail des incidences financières sur des choix techniques portés par la maîtrise d'ouvrage, qui modifie donc l'enveloppe budgétaire initiale, ne bouleversant pas le bilan prévisionnel approuvé.

L'incidence financière de cet avenant est de 16 633.78 € HT (19 960.54 € TTC), soit 5.02 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres réunit en séance, le 20/11/2023, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec DAUPHINS architecture en tant que mandataire du groupement, pour un montant de 16 633.78 € HT (19 960.54 € TTC).

6. Demande de subvention DETR 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie

M. le Maire, explique que chaque année, par circulaire Monsieur le Préfet de la Dordogne, précise les dispositions réglementaires concernant la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), et la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), les conditions de leur attribution (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2024.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie est l'un des projets pouvant être financés par la DSIL/DETR.

M. le Maire rappelle que le projet n'avait pas été retenu au titre de la DSIL/DETR 2023.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, celui-ci est décliné en **2 tranches pour obtenir un subventionnement étatique sur les années 2024 et 2025.**

Il est donc proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2024 et de la DETR 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 369 642.78 € HT (4 043 571.34 € TTC).

Coût TOTAL prévisionnel des dépenses éligibles à la subvention DSIL et DETR : 2 795 565.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2024 et 2025,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2024 et de la DSIL/DETR 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie – année 2024-2025

Dépenses prévisionnelles totales		Recettes prévisionnelles totales	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	2 795 565 €	DSIL/DETR	800 000 €
		DEPARTEMENT	300 000 €
		REGION CPER	85 400 €
		GRAND PERIGUEUX AAP Actions écologiques	150 000 €
		CAF	212 797 €
		Autofinancement	1 247 368 €
		Total HT	2 795 565 €

Dépenses prévisionnelles 2024		Recettes prévisionnelles 2024	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	1 397 782.50 €	DSIL/DETR	400 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		REGION CPER	42 700 €
		GRAND PERIGUEUX AAP Actions écologiques	75 000 €
		CAF	106 398.50 €
		Autofinancement	623 684 €
		Total HT	1 397 782.50 €

Dépenses prévisionnelles 2025		Recettes prévisionnelles 2025	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	1 397 782.50 €	DSIL/DETR	400 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		REGION CPER	42 700 €
		GRAND PERIGUEUX AAP Actions écologiques	75 000 €
		CAF	106 398.50 €
		Autofinancement	623 684 €
		Total HT	1 397 782.50 €

7. Demande de subvention départementale 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire et légumerie

M. le Maire explique que le Département, dans le cadre de ses aides accordées aux communes pour le soutien à leurs projets d'investissement, déploie des enveloppes financières dans le cadre des contrats de territoires.

Le projet de construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie est l'un des projets pouvant être financés par le Département, faisant partie des opérations prioritaires dans le domaine d'intervention en équipements éducatifs enfance et jeunesse.

Compte tenu du montant d'investissement de ce projet, de l'ordre de 4 millions d'euros TTC, il est scindé en 2 tranches, afin d'obtenir des financements, étatiques, départementaux, régionaux, ...

Il rappelle que la subvention départementale obtenue en 2023 est de 150 000 €.

Il est donc proposé de solliciter une subvention départementale 2024 pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie.

Coût TOTAL prévisionnel de la construction : 3 369 642.78 € HT (4 043 571.34 € TTC).

Coût TOTAL prévisionnel des dépenses éligibles à la subvention départementale : 2 795 565.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adopter le programme d'opération susvisé et son inscription budgétaire sur les années 2024 et 2025,
- de solliciter l'aide financière du Département, sur une 2^e tranche de travaux 2024, pour un montant de subvention de 150 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter le plan de financement suivant :

CONSTRUCTION d'un restaurant scolaire avec cuisines et légumerie – année 2024-2025

Dépenses prévisionnelles totales		Recettes prévisionnelles totales	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	2 795 565 €	DSIL/DETR	800 000 €
		DEPARTEMENT	300 000 €
		REGION CPER	85 400 €
		GRAND PERIGUEUX AAP Actions écologiques	150 000 €
		CAF	212 797 €
		Autofinancement	1 247 368 €
		Total HT	2 795 565 €

Dépenses prévisionnelles 2024		Recettes prévisionnelles 2024	
Coût global des travaux en dépenses éligibles HT sur les années 2023-2024	1 397 782.50 €	DSIL/DETR	400 000 €
		DEPARTEMENT	150 000 €
		REGION CPER	42 700 €
		GRAND PERIGUEUX AAP Actions écologiques	75 000 €
		CAF	106 398.50 €
		Autofinancement	623 684 €
		Total HT	1 397 782.50 €

8. Définition des Zones d'Accélération pour Energies Renouvelables (ZAE nR)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral unique en Dordogne.

Compte tenu de ce délai très bref d'information du public, les éléments définissant les ZAEnR de la commune seront à la disposition du public.

Une étude des potentiels photovoltaïques des bâtiments publics (cadastre solaire) a été réalisée par le SDE 24. Elle conclut à de potentiels bâtiments exploitables et à des bâtiments ne répondant pas aux critères d'une installation rentable ou ayant un caractère patrimonial particulier.

2 bâtiments sur le territoire communal peuvent accueillir une puissance potentielle de 100 kWc (le kilowatt-crête (kWc) correspond à une capacité de production électrique de 1 000 watts, dans des conditions standards de référence : ensoleillement idéal, orientation et inclinaison favorables du panneau solaire, température adaptée, bonnes conditions d'irradiance...

Il s'agit du gymnase et de l'Aquacap (site qui est propriété du Grand Périgueux).

2 autres bâtiments peuvent accueillir une puissance potentielle de 36 kWc.

Il s'agit de l'école élémentaire et du bâtiment de stockage à la grange.

De plus, la construction du futur restaurant scolaire prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture.

Par ailleurs, les différents parkings communaux pourraient être susceptibles d'accueillir du panneau photovoltaïque au sol, mais ils sont souvent utilisés pour des manifestations ou les forains lors de la fête, ou encore empruntés par des engins de fauchage sur leurs abords nécessitant des traversées de parking,

Enfin, des panneaux photovoltaïques peuvent être implantés sur les toitures des maisons individuelles des administrés. En 2022, une vingtaine de déclarations de travaux a été recensée pour l'installation de panneaux photovoltaïques, et en 2023, à ce jour, une vingtaine de déclarations de travaux a été accordée.

Dans un premier temps, il pourrait être remonter ces éléments ci-dessus à l'Etat, dans l'attente de directives plus précises, comme notamment les objectifs de définition de surfaces, les zones définies potentiellement subventionnables....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :

- PV Toitures

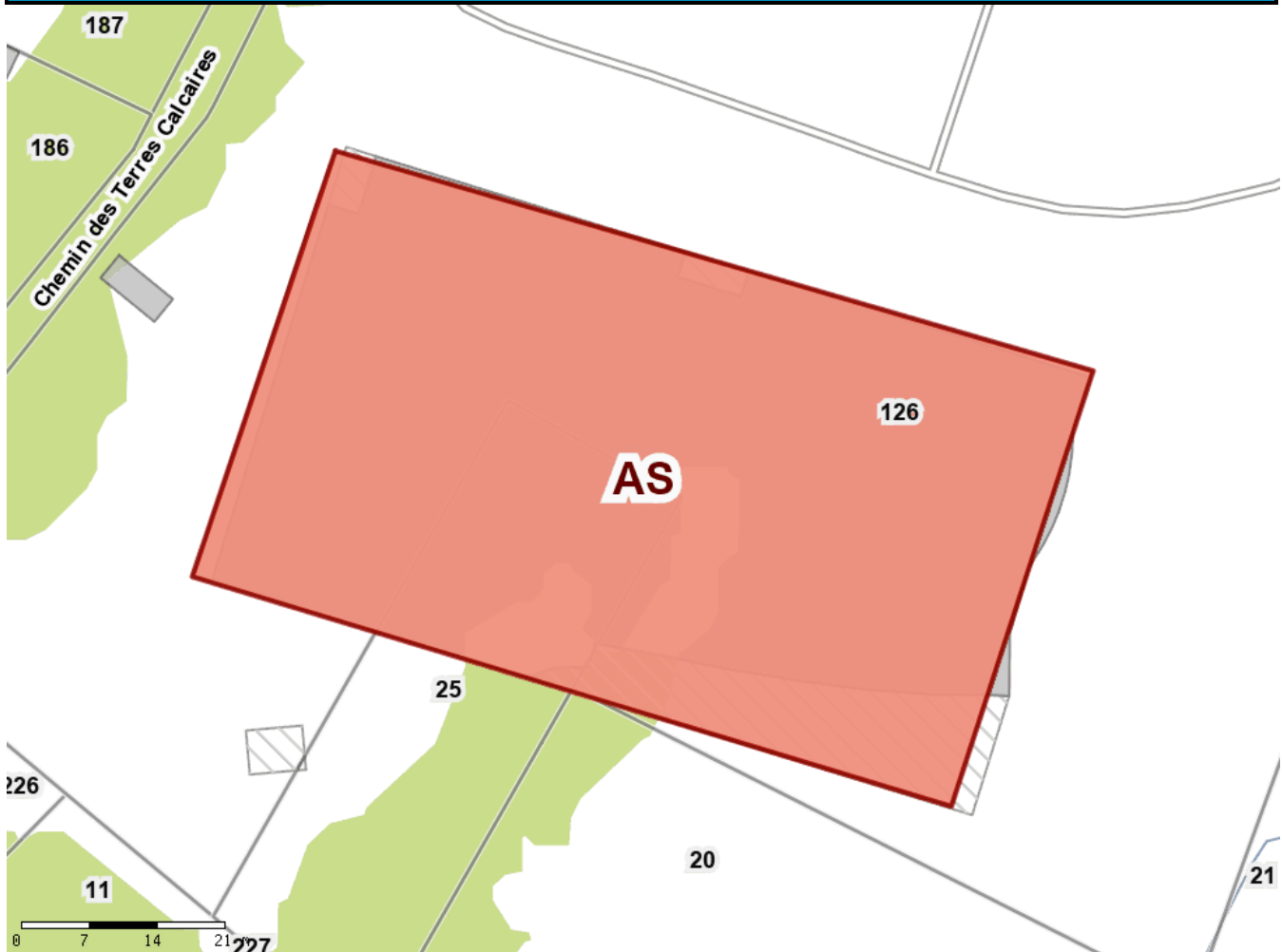
- les bâtiments communaux tels qu'indiqués en annexe à la présente délibération pour une surface totale de 8 290 m², ainsi que toutes les potentielles maisons individuelles des habitants.

ZONE D'ACCELERATION DES ENR

(identifiant : 24098-1573)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Champcevinel (24098)
EPCI :	CA Grand Périgueux		
Adresse / nom de la ZAER :	AQUACAP	Référence cadastrale (Idu) :	AS0126 (098000AS0126) / AS0025 (098000AS0025)

Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	3782m ²	Surface parcelle(s) :	19412m ²



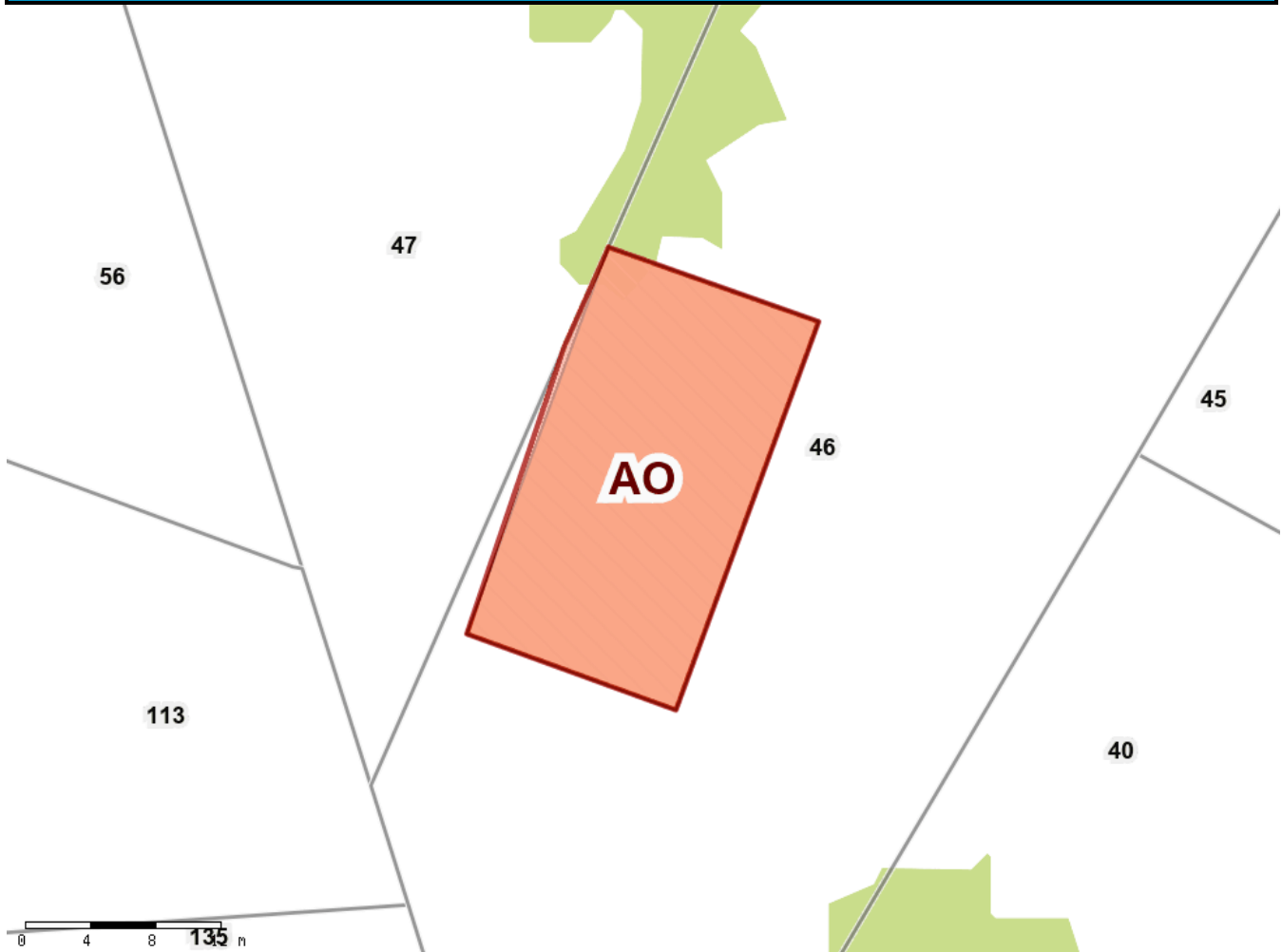
ZONE D'ACCELERATION DES ENR

(identifiant : 24098-1591)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Champcevinel (24098)
EPCI :	CA Grand Périgueux		
Adresse / nom de la ZAER :	Bâtiment LA GRANGE	Référence cadastrale (Idu) :	AO0046 (098000AO0046)

Caractéristiques

Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	357m ²	Surface parcelle(s) :	3734m ²
Plan de situation			

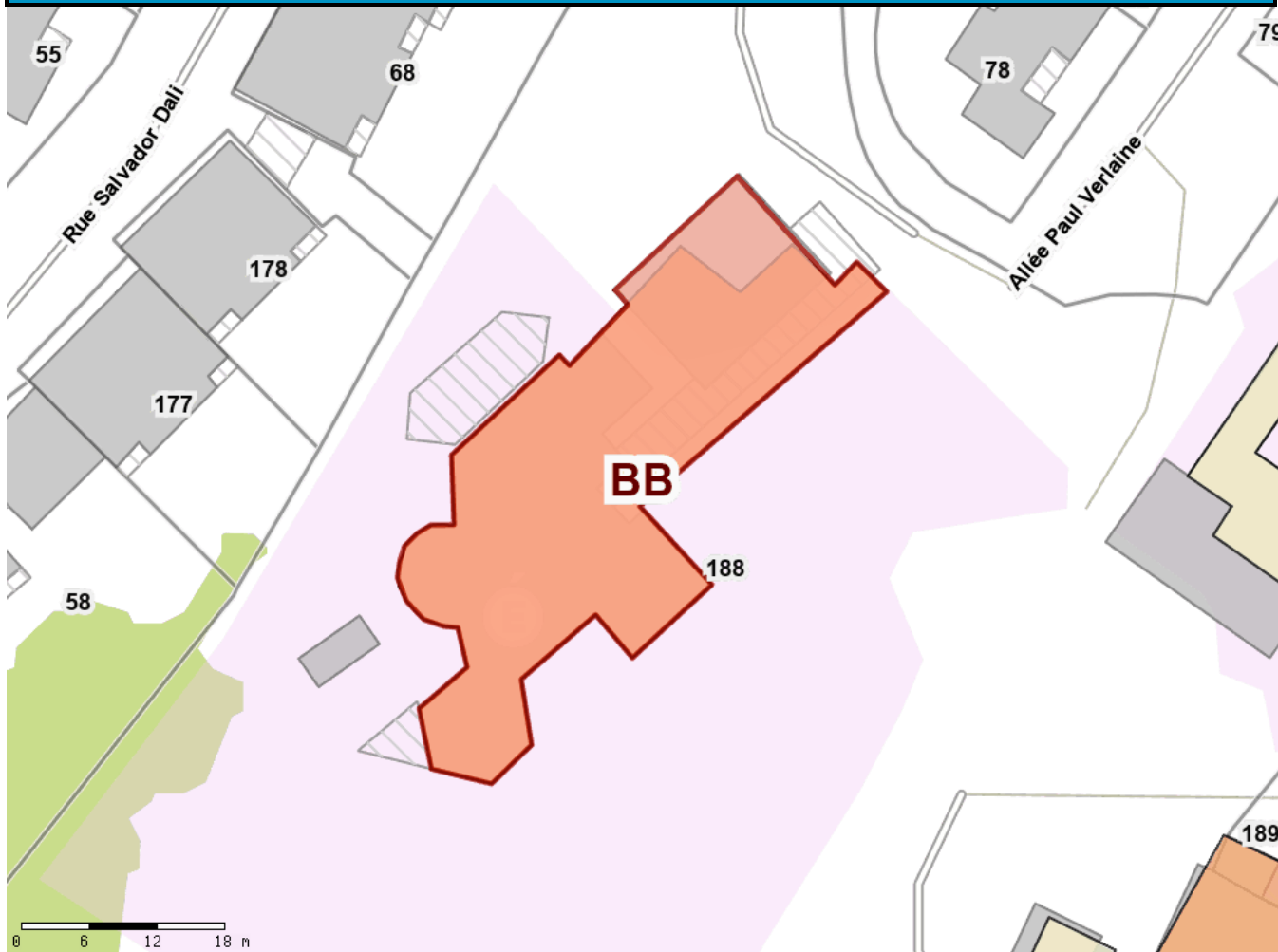


ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24098-1577)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Champcevinel (24098)
EPCI :	CA Grand Périgueux		
Adresse / nom de la ZAER :	École Élémentaire	Référence cadastrale (Idu) :	BB0188 (098000BB0188)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	

Surface emprise :	874m ²	Surface parcelle(s) :	10047m ²
-------------------	-------------------	-----------------------	---------------------

Plan de situation

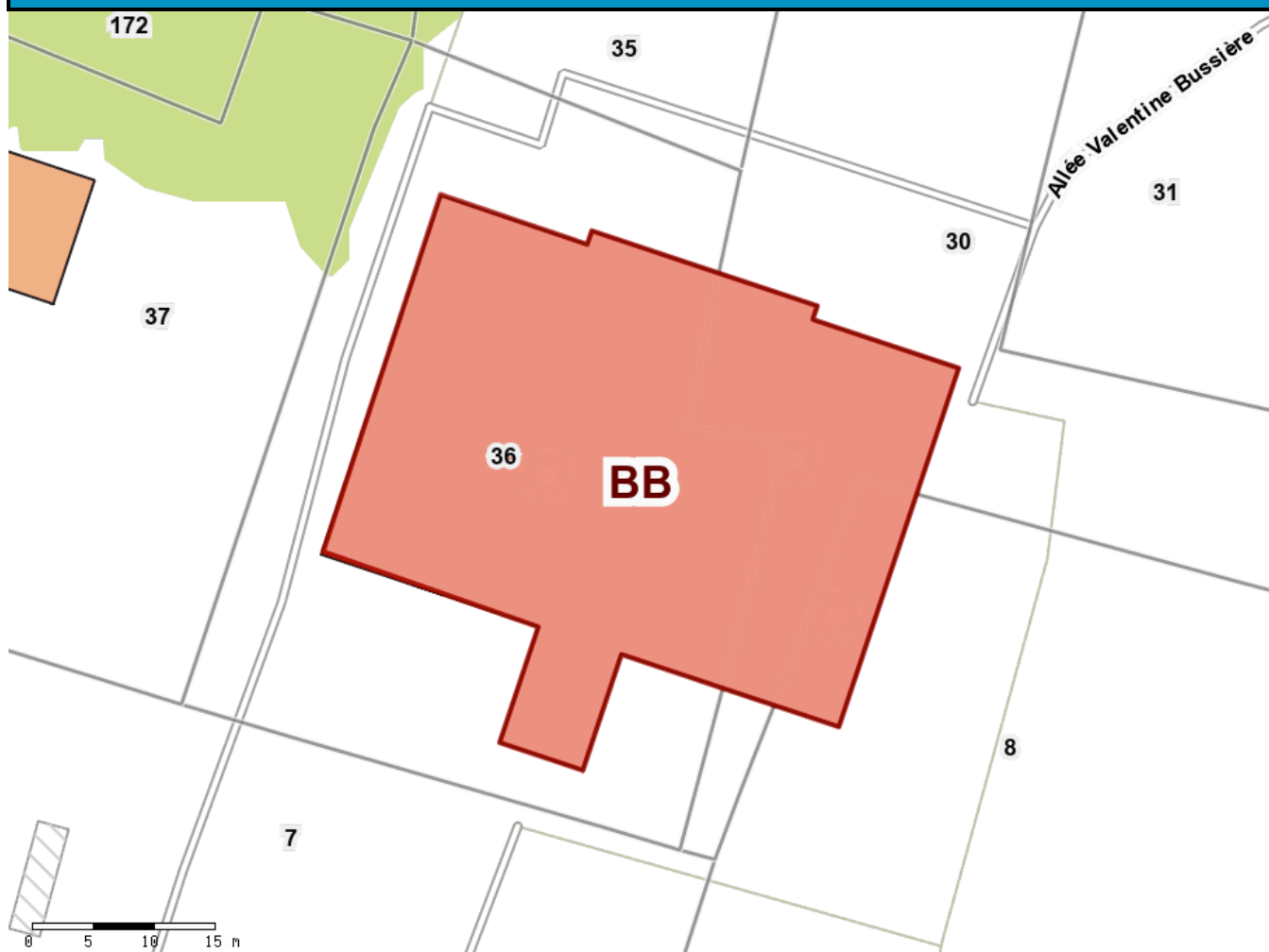


ZONE D'ACCELERATION DES ENR

(identifiant : 24098-1581)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Champcevinel (24098)
EPCI :	CA Grand Périgueux		
Adresse / nom de la ZAER :	Gymnase	Référence cadastrale (Idu) :	BB0036 (098000BB0036) / BB0030 (098000BB0030) / BB0008 (098000BB0008)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	1476m ²	Surface parcelle(s) :	10368m ²

Plan de situation



ZONE D'ACCELERATION DES ENR (identifiant : 24098-1263)

Localisation			
Département :	Dordogne	Commune :	Champcevinel (24098)
EPCI :	CA Grand Périgueux		
Adresse / nom de la ZAER :	Futur restaurant scolaire	Référence cadastrale (Idu) :	BB0103 (098000BB0103)
Caractéristiques			
Catégorisation :	Solaire PV	Puissance potentielle en MWh :	Non renseignée
Année de mise en service prévue :	Non renseignée	Observation(s)	
Surface emprise :	1801m ²	Surface parcelle(s) :	1800m ²
Plan de situation			



Mme Sarlandie a peur qu'avec le développement des énergies renouvelables, il faille aller trop loin sur les zones naturelles, au risque de pollution visuelle.

9. Décision modificative n° 1 du budget

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Cette décision modificative, n° 1 du budget principal a pour objectif de modifier quelques prévisions budgétaires, et notamment d'intégrer l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'absentéisme du personnel agissant sur le chapitre 012 et l'augmentation due à l'inflation agissant sur les postes énergétiques, alimentation du chapitre 011 et d'intégrer les notifications de subventions des investissements.

Pour le chapitre 012, il y a eu l'augmentation du point d'indice de 1.5 % en juillet 2023.

Par ailleurs, 2 agents devaient partir à la retraite en début d'année et finalement 1 est parti en fin d'année, et 1 partira en février 2024. De plus, un agent en dispo a repris ses fonctions au sein des effectifs en avril 2023. S'ajoute à cela les différents arrêts maladie, qu'il faut remplacer tout au long de l'année.

BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	207 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	207 023.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 700.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 700.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	577.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 077.00 €
Total FONCTIONNEMENT	217 723.00 €	245 500.00 €	0.00 €	27 777.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	207 023.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	207 023.00 €	0.00 €
R-13151-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
R-13151-300 : OPERATIONS FONCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-13411-400 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 448.00 €
R-1345-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R-1385-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	212 797.00 €
R-1385-200 : VOIRIE ET PARKINGS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 750.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	417 995.00 €
D-2315-400 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	145 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-100 : BATIMENTS GENERAUX	0.00 €	65 472.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	210 972.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	210 972.00 €	207 023.00 €	417 995.00 €
Total Général		238 749.00 €		238 749.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget 2023 ci-dessus présentée.

10. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget 2024

Monsieur Malavergne, Adjoint en charge des Finances, rapporteur :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits **ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser (qui ne sont pas des crédits ouverts en N-1).

Cette autorisation est mentionnée à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise le montant et l'affectation des crédits.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et restes à réaliser) : 686 905.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 171 726.35 €, soit 25 % de 686 905.38 €.

Les dépenses d'investissement par opération sont les suivantes :

CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS INVESTISSEMENT VERSEES	41 334.25 €
OPERATION 100 BATIMENTS GENERAUX	32 942.10 €
OPERATION 200 VOIRIE et PARKINGS	68 175.00 €
OPERATION 300 FONCIERES	38 250.00 €
OPERATION 400 ECLAIRAGE PUBLIC	-8 975.00 €
TOTAL GENERAL	171 726.35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2024 pour le Budget Principal.

11. Adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2023-2028

M. le Maire présente les modalités d'adhésion au nouveau plan départemental de lecture publique :

Vu la loi du Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique

Vu la délibération du N° 22-225 du 17 novembre 2022 relative au Plan Départemental de Lecture Publique (PDLP) 2023-2028 : les principes et les conventions

Elle rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et social de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du maire.

Elle présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Plan Départemental de Lecture Publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Plan Départemental de Lecture Publique comprend :

La Convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP).

Et conformément à l'article 10 de la convention d'adhésion au PDLP :

Annexe 1 : Plan Départemental de Lecture Publique : énonce les objectifs de la politique départementale en matière de lecture publique et détermine les conditions minimales que la commune s'engage à mettre en œuvre pour la bibliothèque en termes de locaux, d'horaires d'ouverture, de budget d'acquisition, de professionnalisation afin de garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Annexe 2 : Charte du bibliothécaire volontaire (pour faciliter entre autres la formation des bénévoles par la BDDP) ;

Annexe 3 : Charte documentaire de la BDDP ;

Annexe 4 : Règlement de Prêt de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord ;

Annexe 5 : Convention type d'adhésion informatique documentaire en réseau

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs précités. En particulier, la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord fournira à ladite bibliothèque tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

La commune s'engage à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de sa bibliothèque, soit :

- Un local dédié de 100 m² ;
- Des horaires d'ouverture en direction du tout public de : 21 heures par semaine et ce tout au long de l'année ;
- Un budget d'acquisition de 3 000 €/an/habitant, voire d'animation ;
- Une équipe de 0,5 ETP de salarié qualifié et de bénévoles formés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- adopte la convention d'adhésion au Plan départemental de Lecture Publique et autorise Monsieur le Maire à signer le dispositif contractuel du Plan Départemental de Lecture Publique.

12. Vote des tarifs pour le séjour au ski

Mme TOURNIER, 2^{ème} adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse, indique qu'un court séjour de l'accueil de loisirs sans hébergement devrait se dérouler au ski en février 2024.

Ainsi, un week-end au ski au Mont Dore pour 20 enfants âgés de 9 ans à 17 ans est programmé du 12 au 14 janvier 2024.

Ce séjour est déclaré auprès de la DDCSPP et encadré selon le nombre d'animateurs requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE FIXER le tarif pour le court séjour de l'ALSH selon tranches de quotient familial, comme suit :

QF 0 à 700 €	QF 701 à 1000 €	QF 1001 à 1500 €	QF 1501 € et +
150 €	160 €	165 €	175 €

- D'autoriser M. le Maire à encaisser les participations correspondantes et payer toutes les dépenses inhérentes à ce séjour.
- D'autoriser M. le Maire à percevoir un acompte de 30 % sur ce séjour et en général sur tous les séjours ultérieurs à cette décision.

13. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'eau année 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2022.

14. Adoption du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2022

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service d'Assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Sur présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement de la commune de CHAMPCEVINEL, pour l'année 2022.

15. Echange de parcelles pour modification du tracé d'un chemin rural à la Combe de la Roussie

Monsieur FAURE, adjoint en charge de la vie associative et des animations, rapporteur, expose le projet de déplacement d'un chemin rural au lieu-dit « combe de la Roussie ».

Avant l'adoption de la loi « 3DS », la jurisprudence administrative interdisait l'échange d'un chemin rural avec une autre parcelle de terrain. L'article 103 de la loi « 3DS » remédie à cette situation en introduisant l'article L. 161-10-2 au Code rural. Il autorise désormais les communes à avoir recours à la procédure d'échange pour la modification des itinéraires des chemins ruraux. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural et doit également respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

Considérant que les échanges fonciers sont au bénéfice de la commune ;
Considérant que ces échanges permettent une meilleure offre de circulation douce au sein de la commune et garantissent la continuité des chemins ruraux ;

Il est proposé les échanges de parcelles de terrain suivants, sans soulte :

Partie de chemin rural à aliéner 851 m², soit :

La commune vers M. Aguilar Paul pour 311 m²

La commune vers Arnaud Fulchi pour 540 m².

Partie à détacher pour continuité du chemin rural 570 m², soit :

M. Paul Aguilar vers la commune pour 439 m²

M. Arnaud Fulchi vers la commune pour 131 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Propose d'organiser les échanges de terrains tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural ;
- Dit que les frais seront à la charge des propriétaires fonciers ;
- Autorise le Maire à informer le public par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois.

16. Echange de parcelles pour modification du tracé d'un chemin rural à la Bonnelie

Monsieur FAURE, adjoint en charge de la vie associative et des animations, rapporteur, expose le projet de déplacement d'un chemin rural au lieu-dit « La Bonnelie ».

Avant l'adoption de la loi « 3DS », la jurisprudence administrative interdisait l'échange d'un chemin rural avec une autre parcelle de terrain. L'article 103 de la loi « 3DS » remédie à cette situation en introduisant l'article L. 161-10-2 au Code rural. Il autorise désormais les communes à avoir recours à la procédure d'échange pour la modification des itinéraires des chemins ruraux. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural et doit également respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

Considérant que les échanges fonciers sont au bénéfice de la commune ;
 Considérant que ces échanges permettent une meilleure offre de circulation douce au sein de la commune et garantissent la continuité des chemins ruraux ;

Il est proposé les échanges de parcelles de terrain suivants, sans soulte :

Partie de chemin rural à aliéner 1376 m², soit :

La commune vers EARL G-C52N PERIGORD pour 1376 m²

Partie à détacher pour continuité du chemin rural 1257 m², soit :

EARL G-C52N PERIGORD vers la commune pour 1257 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Propose d'organiser les échanges de terrains tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les terrains cédés à la commune sont dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemin rural ;
- Dit que les frais seront à la charge des propriétaires fonciers ;
- Autorise le Maire à informer le public par la mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois.

17. Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi 33 logements qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NECESSITE DE PROLONGER AMELIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de 7 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 10 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de soutenir la prolongation du programme Amélia 2 par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi SOLIHA qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape,

- de continuer d'abonder les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.) tels que mentionnés en annexe,
- Fixe les taux de subvention tels que définis en annexe de la présente délibération, ces taux étant harmonisés à l'échelle du Grand Périgueux,
- d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière qui sera de 10 000€ pour l'exercice budgétaire 2024. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

18. Attribution de subvention dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Amélia 2

M. MALAVERGNE, 3^{ème} adjoint en charge des finances et du social, indique que la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a lancé un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires ou futurs acquéreurs, usufruitiers, logés à titre gratuit, locataires ou propriétaires bailleurs, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie. Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération 51-2018 du Conseil municipal du 01 octobre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

- l'attribution d'une aide de :

- 189.00 € sur une dépense subventionnable de 3 772.51 € HT à Mme Christiane SUDRET pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 12 rue louis Aragon,
- 227,50 € sur une dépense subventionnable de 6 428.18 € HT à Mme Thérèse BEAUVISAGE pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 15 Route de Paris Jarijoux,
- 1000.00 € sur une dépense subventionnable de 29 512.55 € HT à Mme Maud CAVAILLE pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 3 Allée de Réjaillac,
- 1000.00 € sur une dépense subventionnable de 33 418.43 € HT à M. et Mme DUBERTRAND Alexis et RI POLL Tabatha pour la réalisation d'un programme de travaux éligibles sur un logement situé 12 Rue des Prairies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

19. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

En vertu des délégations d'attributions qui lui ont été conférées par délibération n° 2020/21 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 (conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui permet notamment au Maire d'être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ;

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Mairie de Champcevinel met en vente de gré à gré ses biens inutilisés et notamment un batteur mélangeur 20 litres et sa tablette de pose en inox, au prix de 1000 € nets de taxes ;

Vu la demande de la SAS TEMY, domiciliée à Boulazac en vue d'acquérir ce matériel pour sa production ;

DÉCIDE :

Article 1 : la vente d'un batteur mélangeur 20 litres, et sa tablette inox, au profit de la SAS TEMY, domiciliée à BOULAZAC, pour un montant de 1000 € nets de taxes ;

Article 2 : toutes les formalités nécessaires à cette vente seront réglées, et ce bien sera sorti de l'inventaire des biens de la Commune (2016000215).

20. Questions diverses

JM LOT fait remarquer qu'il peut y avoir des incohérences à faire un séjour au ski pour les enfants qui vont skier sur de la neige artificielle, à l'heure où l'on fait de la sensibilisation au développement durable.